

**Données relatives à l'affaire**

Demandeur de la marque communautaire:	Indorata-Serviços e Gestão, L <sup>da</sup>
Marque communautaire concernée:	Marque verbale HAIRTRANSFER pour des produits des classes 8, 22, 41 et 44 — demande n° 2619039
Décision de l'examineur:	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours:	Rejet du recours

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Indorata-Serviços e Gestão, L<sup>da</sup> est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 15 février 2007 —  
Bodegas Franco-Españolas / OHMI — Companhia Geral da Agricultura  
das Vinhas do Alto Douro (ROYAL)**

**(affaire T-501/04)**

«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ROYAL — Marque communautaire verbale antérieure ROYAL FEITORIA — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94»

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 52, 53)*

**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 25 octobre 2004 (affaire R 513/2002-1) relative à une procédure d'opposition entre Companhia Geral da Agricultura das Vinhas do Alto Douro, SA (Real Companhia Velha), et Bodegas Franco-Españolas, SA.

**Données relatives à l'affaire**

Demandeur de la marque communautaire:	Bodegas Franco-Españolas, SA
Marque communautaire concernée:	Marque verbale ROYAL pour des produits de la classe 33 — demande n° 1056902
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition:	Companhia Geral da Agricultura das Vinhas do Alto Douro, SA (Real Companhia Velha)
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition:	Marque figurative portugaise ROYAL BRANDE n° 122170, marque verbale communautaire ROYAL FEITORIA n° 418301 et marque figurative internationale ROYAL OPORTO WINE COMPANY (Portugal) n° 174788, pour des produits de la classe 33
Décision de la division d'opposition:	Acceptation de l'opposition sur base de la marque communautaire n° 418301 et rejet de la demande d'enregistrement
Décision de la chambre de recours:	Rejet du recours

**Dispositif**

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 25 octobre 2004 (affaire R 513/2002-1) est annulée.
- 2) L'OHMI est condamné aux dépens.